

L'an deux mil vingt-deux, le quinze juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis Salle du Conseil Municipal de Condé-sur-Sarthe, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMÉE, Maire et sur la convocation adressée le sept juin 2022.

Étaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Stéphane FOURNIER, Gwenaëlle OUVRARD, Chantal MÉZANGES, Nathalie PATRY, Patrick BERCON, Karine PERRAULT, Vincent LE BLANC, Vincent TOREAU, Caroline ENOUF, Catherine JAMET, Michelle PAVÉ, Matthieu SCelles, Sylvain BIDARD, Ghislain CHESNOT, Marie-Claire VIOT, Yves-Marie LE TROQUER, Luc BUFFLER.

Monsieur Jean-Michel PAREIN donne pouvoir à Monsieur Stéphane FOURNIER

Monsieur Didier BRUNEAU donne pouvoir à Madame Catherine JAMET
Madame Delphine BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur Ghislain CHESNOT

Monsieur Vincent LE BLANC donne pouvoir à Monsieur Vincent TOREAU à partir du point n°9

Monsieur Holger TESKE et Madame Laëtitia TROU sont absents excusés.

Madame Michelle PAVÉ est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 16 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **N°15062022 01: Jury d'Assises 2023:**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que suivant un arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022, 216 jurés doivent former la liste annuelle du Jury d'Assises dans le département de l'Orne pour l'année 2023 et que le nombre de jurés pour la commune de Condé-sur-Sarthe est fixé à 2.

Madame le Maire précise que la liste annuelle des jurés est établie par une commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises à partir d'une liste préparatoire dressée par les Maires chargés du tirage au sort.

A cette fin, le maire doit tirer au sort publiquement avant le 15 juillet 2022 à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé soit 6 noms.

Madame le Maire propose de retenir le procédé suivant pour le tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Madame le Maire rappelle que pour la constitution de la liste préparatoire, ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit et que lors du tirage au sort, il

n'appartient pas au Conseil Municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités pouvant résulter des articles 255, 256, et 257 du Code de procédure Pénale dont il pourrait avoir connaissance.

Madame le Maire invite Monsieur Patrick BERCON, conseiller municipal, à procéder au tirage au sort.

Les six personnes tirées au sort sont :

- Madame BARRE épouse MELLOTT Sylvie Mauricette née le 12 février 1960 à THOIRÉ-SUR-DINAN (Sarthe) domiciliée 70, rue Paul Verlaine
- Madame COULANGE Josiane Mauricette Espérance née le 26 février 1954 à MAMERS (Sarthe) domiciliée 3, rue de la Vallée
- Monsieur COSNARD Bernard Raymond Henri né le 26 février 1954 à ALENCON (Orne) domicilié 22, rue d'Alençon
- Madame DUBOIS épouse NICOL Valérie Nathalie Claudine née le 12 mars 1963 à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (Val de Marne) domiciliée 8, rue des Artisans
- Madame HÉRISSON Valérie Madeleine Yvette née le 27 décembre 1967 à ALENCON (Orne) domiciliée 13, rue de la Charité
- Monsieur LELIEVRE Valentin Paul Victor né le 15 novembre 1990 à ALENCON (Orne) domicilié 84, rue Paul Verlaine

• **N°15062022 02 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme communautaire:**

Monsieur TOREAU, Conseiller municipal délégué, présente les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve-en-Perseigne et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 portant décision modificative du 13 février 2020 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le PADD est une réponse aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU dont certains se révèlent particulièrement stratégiques pour celui-ci :

- asseoir et renforcer le rayonnement du territoire à une échelle interrégionale,
- équilibrer le développement du territoire dans une armature urbaine respectueuse des espaces favorisant un cadre de vie de qualité,

- préserver les espaces économiques agricoles, naturels, et les espaces de biodiversité, cadre structurant pour le développement et de modération de consommation foncière,
- valoriser les éléments naturels et patrimoniaux, facteurs d'identités, de développement économique et de qualité de cadre de vie,
- requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien dans le cœur de ville et des centres bourgs, concilier préservation et évolution contemporaine du bâti pour répondre aux besoins des habitants, aux défis énergétiques,
- affirmer une stratégie de développement économique, s'appuyant sur les atouts et acteurs économiques du territoire,
- renverser la tendance démographique et impulser une dynamique démographique volontariste,
- anticiper et favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement en s'appuyant sur l'armature du territoire.

Ainsi le PADD s'articule autour de deux grands axes:

- **Un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant** en confirmant la place et le rôle de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- **Un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable** qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

AXE 1 : développer un territoire attractif et rayonnant

Le développement d'un territoire attractif et rayonnant vise l'affirmation d'un positionnement de la CUA au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

1. Un positionnement au sein de l'espace interrégional par :

- l'affirmation de la ville préfecture et des pôles d'équilibre,
- le développement des conditions de desserte et d'accessibilité du territoire,
- le développement d'un territoire d'innovation.

Il s'agit de répondre aux objectifs :

- de rayonnement du territoire en participant au renforcement du rôle de la ville préfecture,
- de satisfaire et d'anticiper les besoins des habitants,
- de mettre en œuvre le concept de « capitale de proximité »,
- de préserver les fonctions circulatoires et d'échanges des grandes infrastructures routières,
- de pérenniser le fonctionnement et la fluidité des axes de déplacement internes à la CUA,
- de renforcer le positionnement de la desserte ferroviaire et le développement du secteur de la gare comme lieu d'intermodalité, de mixité de fonctions,
- d'accompagner et de favoriser les projets expérimentaux ou innovants,
- de répondre aux besoins des acteurs économiques par la desserte des zones d'activités structurantes.

2. Une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

Il s'agit de valoriser le potentiel économique, commercial et patrimonial de la CUA.

Le PADD a pour objectifs :

- d'affirmer des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle en confirmant le pôle économique structurant et rayonnant de la ville,
- de conforter les centralités des pôles relais, comme pôles d'équilibre et de complémentarité,
- de développer la « ville des courtes distances » en favorisant la mixité des fonctions urbaines de la ville et des centres bourgs.

Il s'agit d'affirmer et de renforcer les pôles structurants d'activités :

- en garantissant aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptés aux besoins,
- en optimisant et qualifiant le potentiel économique,
- en favorisant la réhabilitation des espaces vacants,
- en développant une gestion économe du foncier à vocation économique.

Le maintien des équilibres de l'armature commerciale vise à :

- conforter l'offre et éviter l'évasion commerciale,
- contribuer à la restauration et restructuration du tissu commercial en revitalisant le centre-ville d'Alençon,
- en affirmant des polarités commerciales structurantes complémentaires, intermédiaires et de proximité.

La pérennisation de l'économie agricole est affirmée par :

- la préservation des espaces de productions agricoles par la maîtrise de l'étalement urbain et la limitation du prélèvement du foncier agricole,
- le développement des filières et la diversification de l'agriculture,
- la valorisation des éléments paysagers et bocagers, supports de filière d'économie agricole.

Le projet vise à accompagner l'économie touristique en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural et à favoriser le développement de l'offre touristique.

AXE 2. Construire un territoire solidaire et durable

1. Une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie

La Trame Verte et Bleue comme socle de l'organisation du territoire vise à :

- protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,

- préserver les espaces naturels constituant les maillons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle,
- préserver et gérer la ressource en eau,
- protéger les habitants du risque inondation,
- valoriser la présence de la nature en ville.

Cette préservation s'appuie sur **l'affirmation d'une armature urbaine respectueuse du paysage et de l'environnement** visant à :

- maîtriser et définir des limites urbaines dans une démarche d'intégration paysagère et d'économie d'espace,
- s'appuyer sur les centralités pour organiser et structurer le développement urbain,
- favoriser des formes d'urbanisation nouvelles et accompagner l'évolution des formes d'urbanisation récentes,
- favoriser le renouvellement de la ville autour des réseaux et des axes de transports urbains et d'énergies renouvelables,
- valoriser les enveloppes végétales et l'insertion du bâti.

Le développement des espaces de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle consiste à

- créer des espaces valorisant les ressources paysagères,
- tisser des liens entre différents types d'espace et de tissus,
- préserver les coupures vertes et traiter les franges d'urbanisation,
- favoriser un urbanisme et une qualité architecturale contemporaine,
- favoriser le développement de constructions économes en énergie ou l'intégration d'énergies renouvelables,
- favoriser la rénovation énergétique du bâti.

2. Une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population. La question de la revitalisation démographique est essentielle pour la CUA.

Pour ce faire, **l'affirmation d'une politique d'accueil équilibrée et différenciée** s'appuie sur :

- une politique d'accueil volontariste,
- une offre adaptée et territorialisée,
- un volume de constructions favorisant l'accueil de nouveaux habitants,
- le rééquilibrage de l'offre locative sociale neuve
- l'affirmation des principes de qualité dans l'urbanisme et la construction.

Il est proposé un objectif d'accueil de 2 660 habitants dans une perspective de 15 à 20 ans avec un équilibre de captation de la population.

Le PADD prévoit qu'Alençon capte 50% de la croissance démographique attendue pour conforter ses fonctions de rayonnement sur l'ensemble du territoire, 30% de la captation vers les communes de la 1^{ère} couronne, 15% vers les communes de la 2^{ème} couronne et 5% vers la couronne rurale.

Le PADD prévoit un objectif de réduction de la consommation foncière globale d'au moins 55%.

Des objectifs de renouvellement urbain sont également fixés par couronne ainsi que des densités sachant que pour l'ensemble des communes, la densité minimale ne pourra être inférieure à 15 logements / ha. Ainsi, il est proposé une gestion économe de la ressource foncière avec une densité moyenne minimale de :

- 30 logements par hectare pour Alençon,
- 20 logements par hectare pour la 1^{ère} couronne,
- 15 logements par hectare pour la 2^{ème} couronne et la couronne rurale.

Par ailleurs, des densités plus importantes peuvent être déterminées dans un rayon de 1000 m autour de la gare ferroviaire et de l'ordre de 500 m d'une station de transport collectif.

Le projet vise à **diversifier et à raisonner une offre en complémentarité.**

Il s'agit :

- d'adapter les offres aux profils des ménages,
- de favoriser les parcours résidentiels par une production diversifiée,
- de favoriser le réinvestissement des centralités et le renouvellement urbain,
- d'engager des actions de requalification et de renouvellement dans les quartiers d'habitat ancien et d'habitat social,
- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'agir pour la rénovation énergétique,
- de prendre en compte l'évolution des besoins.

La production de logements est estimée à 379 logements par an. Cette production estimative est répartie entre réinvestissement urbain et extension. La proposition vise une production en extension de 40 % pour Alençon, 85% pour la 1^{ère} couronne et 90% pour la 2^{ème} couronne et la couronne rurale. La production restante étant prévue en réinvestissement.

Favoriser la diversification et le rééquilibrage territorial des « offres aidées » consiste à rééquilibrer l'offre locative sociale neuve par la requalification du parc social et le rééquilibrage territorial pour Alençon, 20 % de la construction neuve en résidence principale pour la 1^{ère} couronne, une obligation de 20% pour la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, et 10 % de la construction neuve pour la 2^{ème} couronne.

3. Améliorer les conditions de mobilité.

Il s'agit d'appréhender les déplacements dans le cadre d'une politique d'urbanisation génératrice de modes de déplacements alternatifs en s'appuyant sur l'armature urbaine, de contribuer à la sécurisation des déplacements et à améliorer le cadre de vie.

Ainsi, l'articulation entre la ville-centre, les pôles relais et les communes rurales doit être favorisée pour :

- garantir la fluidité des déplacements,

- limiter la dépendance à la voiture,
- améliorer les espaces partagés et les cheminements,
- et à long terme, adapter et renforcer la desserte en transports collectifs.

Le projet vise à faciliter les interconnexions entre les différents modes de déplacements en valorisant les pôles multimodaux existants, en définissant des pôles relais en lien avec les nœuds de communication ou d'échanges majeurs, d'améliorer la gestion de la place de la voiture sur l'espace public et de développer le covoiturage.

L'amélioration de la sécurité des déplacements passe par :

- la sécurisation des entrées et traversées d'agglomération et de bourgs,
- l'organisation d'un réseau viaire structurant en fonction des usages souhaités,
- le développement d'un schéma directeur de modes doux et le développement de liaisons douces intercommunales et communales.

Le débat est ouvert sur les orientations du PADD qui émanent du PLUi adopté le 13 février 2020, tout en précisant que celles-ci sont maintenues et déclinées à l'échelle de la CUA intégrant Villeneuve-en-Perseigne.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- **N°15062022 03: Conditions Générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme:**

Madame LEMÉE, Maire précise que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2017 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « Elan ») du 23 novembre 2018, prévoit que « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (...). Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en oeuvre de cette téléprocédure. Celle-ci permet d'offrir à tout usager un service complémentaire. Elle peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La Communauté Urbaine d'Alençon par délibération du 16 octobre 2020 a accepté d'instruire et de délivrer les autorisations d'urbanisme pour les communes membres. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme sont actuellement réalisées par le service des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon sur la base d'échanges de

documents au format papier entre le demandeur, la mairie et les différentes structures saisies pour avis technique.

Afin de permettre aux usagers de saisir électroniquement leur demande et d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande de l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, et l'archivage réglementaire, la collectivité propose de mettre en œuvre un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de chaque mairie.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce téléservice sont les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable et les certificats d'urbanisme. Ce téléservice concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Toutefois, sa mise en place n'exclura pas la possibilité pour l'utilisateur de continuer à faire l'ensemble de ces demandes sous format papier s'il le souhaite. Il s'agit d'une offre complémentaire.

La mise en place de ce téléservice nécessite préalablement d'établir les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) rappelant les droits et obligations de l'administration et de l'utilisateur, déterminant le périmètre du guichet, précisant les modalités de fonctionnement du téléservice, précisant les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques et le traitement des données à caractère personnel, telles que présentées dans le document joint en annexe de la délibération. Ces CGU doivent être approuvées par la Communauté Urbaine d'Alençon en tant que responsable du téléservice. La mise en œuvre du guichet numérique nécessite également l'approbation des CGU par les communes membres, en tant qu'utilisateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- accepter le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de mettre en œuvre le téléservice désigné GNAU pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- préciser que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la Communauté Urbaine d'Alençon et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire ;
- autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;*

-accepter le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de mettre en œuvre le téléservice désigné GNAU pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;

-préciser que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la Communauté Urbaine d'Alençon et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire ;

-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°15062022 04: Convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau:**

Madame LEMÉE, Maire, propose au Conseil Municipal de conclure avec la Communauté Urbaine d'Alençon une convention de mandat pour la réalisation des travaux de restauration du cours d'eau, le Ruisseau de Cuissai, rue des Alpes Mancelles.

Madame LEMÉE donne lecture des principaux termes de ladite convention :

-La convention a pour but d'autoriser la Communauté Urbaine d'Alençon, mandataire, d'entreprendre sur la propriété de la commune, mandant, d'entreprendre des travaux de restauration des cours d'eau sur des parcelles situées rue des Alpes Mancelles.

La commune autorise en conséquence :

-le libre passage sur les parcelles de l'entreprise ou de l'association chargée des travaux,

-le libre passage occasionnel du technicien de rivière de la CUA, chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain,

-les visites de la parcelle à condition qu'elles soient encadrées par un membre du personnel de la CUA.

Les travaux de restauration des cours d'eau ont pour but de protéger la ressource en eau, restaurer la qualité biologique des cours d'eau et de permettre le libre écoulement de l'eau.

Les travaux qui pourront être réalisés sont les suivants :

-abattage-recépage ponctuel de certains arbres basculés dans le lit où risquant de basculer ;

-enlèvement de certains encombres ;

-entretien de certains arbres têtards ;

-débroussaillage/élagage de la végétation rivulaire ;

-pose de clôture en rive de pâturages jouxtant le cours d'eau;

-aménagement de points d'abreuvement pour les animaux ou fourniture du matériel dédié (pompe de prairie, bac) ;

-aménagement d'ouvrages de franchissement sur les cours d'eau;

- aménagement pour restaurer la continuité écologique : arasement, remplacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques ou de franchissement ;
- restauration morphologique : recharge en granulats, reméandrage, remise en fond de vallée ;
- reconstitution de ripisylve.

Les travaux seront réalisés partiellement ou en totalité par une entreprise privée ou par une association compétente dans ce domaine choisie par la CUA.

Tout dégât occasionné par la CUA sur les parcelles fera l'objet d'une réparation ou remise en état avant la fin des travaux.

La CUA procédera au règlement des travaux, en qualité de maître d'ouvrage, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental de l'Orne et du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

La convention est valable pour une période de neuf ans non reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
-conclure avec la Communauté Urbaine d'Alençon une convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau.
-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°15062022 05: Consultation pour le remplacement des portes des bâtiments communaux :**

Monsieur FOURNIER, Adjoint au Maire, rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, le conseil municipal a prévu le remplacement des portes énumérées ci-après sur les bâtiments communaux :

- vestiaires du foot
- annexe culturelle et sportive : anciennes classes du bas
- annexe culturelle et sportive : cave et chaufferie
- gymnase : entre les vestiaires hommes et femmes

Il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
-autoriser Madame le Maire à lancer une consultation pour le remplacement des portes de bâtiments communaux.
-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°15062022 06: Consultation pour des travaux de peinture des menuiseries de la mairie:**

Monsieur FOURNIER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que différents travaux de rénovation des menuiseries de la Mairie ont été réalisés et

qu'il convient désormais d'effectuer des travaux de réfection de peinture de celles-ci.

Il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
-autoriser Madame le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de travaux de réfection de peinture des menuiseries de la mairie.
-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°15062022 07 : Consultation pour la réfection du revêtement du City Stade:**

Monsieur TOREAU, Conseiller Municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal que le revêtement de la surface de jeu du city stade nécessite d'être remplacé c'est pourquoi cette dépense a été prévue lors du vote du budget primitif 2022.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
-autoriser Madame le Maire à lancer une consultation pour le remplacement de la surface de jeu du city stade.
-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°15062022 08 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – année 2023 :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle que conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal lors de sa séance du 3 juin 2009 a fixé les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes sont fixés à 100% des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seules sont exonérées les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à +2.8% (source INSEE).

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2023, seront donc les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m2 : 22.00€
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m2 : 44.00€
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 66.00€
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m2 : 132.00€
- enseignes inférieures ou égales à 7m2 : exonération
- enseignes supérieures à 7m2 et inférieures ou égales à 12m2 : 22.00€
- enseignes supérieures à 12m2 et inférieures ou égales à 50m2 : 44.00€
- enseignes supérieures à 50m2 : 88.00€

Madame LEMÉE rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé de :

- indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 22.00€ pour l'année 2023,
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 3 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur à 7 m2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 22.00€ pour l'année 2023,*
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 3 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur à 7 m2,*
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier*

• **N°15062022 09: Fixation des durées d'amortissement des immobilisations :**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que suite au passage à la maquette comptable M57 le 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de prendre une délibération fixant les durées d'amortissement.

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Cette technique comptable est facultative pour les autres collectivités.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Véhicule	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 à 10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électronique et téléphonie	15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :
-fixer les durées d'amortissement comme énoncées dans le tableau ci-dessus.
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

• **N°15062022 10: Amortissement des biens de faible valeur sur un an :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement.

Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante.

Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire. Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Madame le maire propose donc d'amortir, à compter de l'année N, les biens dont la valeur est inférieure à 500 €, acquis à compter du 1er janvier N-1, sur un an.

Concernant les biens de mêmes caractéristiques, achetés avant N-1, il est proposé de terminer leur amortissement en totalité sur l'année N.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-amortir à compter de l'année N, les biens dont la valeur est inférieure à 500 €, acquis à compter du 1er janvier N-1, sur un an.

-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°15062022 11: Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distributions de gaz :**

Madame LEMÉE, Maire, expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance calculé en fonction du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année 2021 à 1 013€ au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer le montant de la redevance calculé en fonction du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année 2021 à 1 013€ au titre de l'année 2022.

-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°15062022 12: Décision modificative n°1 du budget communal:**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'au regard du tableau d'amortissement adressé par la Banque des Territoires le taux d'intérêt révisable de l'emprunt souscrit pour la réhabilitation du groupe scolaire passe de 1.5% à 2% au 1^{er} juin 2022.

De ce fait, la somme prévue au budget primitif à l'article 66111 est insuffisante, il manque 789.62€.

C'est pourquoi Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

- compte 673 (charges exceptionnelles) : - 800€
- compte 66111 (intérêts des emprunts) : + 800€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
-adopter la décision modificative n°1 énoncée ci-dessus du budget communal.
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°15062022 13: Montant de la participation financière pour la scolarisation des enfants domiciliés hors Condé-sur-Sarthe et souhaitant être scolarisés à Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2022-2023 :**

Madame, JAMET, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition de la commission scolaire réunie le 23 juin dernier de fixer le montant de la participation financière pour la scolarisation des enfants domiciliés hors Condé-sur-Sarthe et hors Alençon souhaitant être scolarisés à Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2022-2023 à 209€ soit une augmentation de 1% par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

Pour rappel les tarifs appliqués par la Ville d'Alençon :

- 349€ par enfant en école maternelle
- 159€ par enfant en élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-fixer à 209€ le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 pour la scolarisation des enfants domiciliés hors Condé-sur-Sarthe et hors Alençon et souhaitant être scolarisés à Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2022-2023.
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIVERS :

-Madame LEMÉE informe que les cérémonies de la Galochère du 30 juin se tiendront à 10h30 à Condé-sur-Sarthe et à 15h30 à Mortagne au Perche.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Lundi 04 juillet 2022.

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
15062022_01	Jury d'Assises 2023
15062022_02	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme communautaire

15062022_03	Conditions Générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
15062022_04	Convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau
15062022_05	Consultation pour le remplacement des portes des bâtiments communaux
15062022_06	Consultation pour des travaux de peinture des menuiseries de la mairie
15062022_07	Consultation pour la réfection du revêtement du City Stade:
15062022_08	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – année 2023
15062022_09	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
15062022_10	Amortissement des biens de faible valeur sur un an
15062022_11	Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distributions de gaz
15062022_12	Décision modificative n°1 du budget communal
15062022_13	Montant de la participation financière pour la scolarisation des enfants domiciliés hors Condé-sur-Sarthe et souhaitant être scolarisés à Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2022-2023